



DECISION N° 2020-11 FIXANT LE MONTANT DE LA COMPENSATION TARIFAIRE DU MOIS DE JANVIER 2020 DE SCL ENERGIE SOLUTIONS DANS LE CADRE DE L'HARMONISATION DES TARIFS

LA COMMISSION DE REGULATION DU SECTEUR DE L'ELECTRICITE

- Vu** la loi n° 98-29 du 14 avril 1998 relative au secteur de l'électricité, notamment ses articles 11 et 28 ;
- Vu** le décret n° 98-333 du 21 avril 1998 portant organisation et fonctionnement de la Commission ;
- Vu** le décret n° 98-335 du 21 avril 1998 relatif aux principes et procédures de détermination et de révision des conditions tarifaires ;
- Vu** le décret n° 2006-655 du 18 juillet 2006 relatif aux appels d'offres pour l'attribution des concessions d'électrification rurale ;
- Vu** l'arrêté ministériel n° 18311/ ME /CRSE du 15 novembre 2013 portant attribution d'une licence de vente d'énergie électrique à STEG INTERNATIONAL Mandataire du Groupement SCL ;
- Vu** l'arrêté ministériel n°18355/ME/CRSE du 18 novembre 2013 portant attribution d'une concession de distribution d'énergie électrique à STEG INTERNATIONAL Mandataire du Groupement SCL ;
- Vu** le Règlement Intérieur de la Commission adopté le 27 juin 2002, notamment son article 6 ;
- Vu** le Contrat de Concession signé le 09 novembre 2012 entre STEG INTERNATIONAL Mandataire du Groupement SCL et l'Etat du Sénégal ainsi que son Cahier des charges notamment en son article 13;
- Vu** la Décision de la Commission du 20 février 2004 relative aux tarifs de vente d'énergie électrique applicables par les détaillants indépendants titulaires de concession en milieu rural ;
- Vu** la Décision n° 2019-48 du 19 novembre 2019 de la Commission relative à l'approbation de la grille tarifaire de Senelec à compter du 1^{er} décembre 2019 ;
- Vu** l'Avenant n° 1 au Contrat de Concession signé entre l'Etat du Sénégal et SCL Energie Solutions le 16 novembre 2018 ;
- Vu** la Décision n° 2018-12 du 16 novembre 2018 de la Commission fixant les tarifs applicables par SCL Energie Solutions ;
- Vu** la Décision n° 2019-04 du 06 février 2019 de la Commission portant modification des montants de la redevance tableau applicables par SCL Energie Solutions ;
- Vu** la lettre DG/ CDE - 2020 - 0010/GS-SCL ES du 07 février 2020 relative à la demande de compensation tarifaire de SCL Energie Solutions pour le mois de janvier 2020 ;
- Vu** la lettre n° 0037/CRSE/EXPECO/PMN du 12 février 2020 de la Commission transmettant le dossier de demande de compensation de SCL Energie Solutions pour le mois de janvier 2020 à l'ASER ;

Sur le rapport des Experts Economistes de la Commission.

Après avoir délibéré, le 23 MARS 2020

3
f
y

I. SUR LES FAITS

Aux termes de l'article 11 de la loi n° 98-29 du 14 avril 1998 relative au secteur de l'électricité, la Commission de Régulation du Secteur de l'Électricité (CRSE) détermine la structure et la composition des tarifs applicables par les entreprises titulaires de licence ou de concession.

L'article 28 de ladite loi précise que la régulation des tarifs au Sénégal est basée sur le principe des prix-plafonds qui doivent garantir les niveaux de revenus jugés suffisants pour permettre au titulaire de licence ou de concession, opérant de façon efficiente, de couvrir ses charges d'exploitation, les amortissements des investissements, les éventuels impôts et taxes et d'obtenir un taux de rentabilité normal par rapport à une base tarifaire permise.

Sur cette base, la Commission a fixé, les conditions tarifaires applicables par SCL Energie Solutions à l'article 13 de son Cahier de charges.

En 2017, le Gouvernement a pris la décision de procéder à l'harmonisation des tarifs sur l'ensemble du territoire national, dans le but d'assurer des conditions identiques d'accès et de facturation à tous les usagers de l'électricité quel que soit l'opérateur, sur la base des tarifs appliqués par Senelec.

Dans ce cadre, à l'issue des concertations, l'Etat et les concessionnaires ont signé des avenants aux contrats de concession pour mettre en œuvre des mesures d'harmonisation des tarifs applicables dans les différentes concessions d'électrification rurale.

S'agissant de SCL Energie Solutions, l'Avenant n°1 au Contrat de Concession signé, le 16 novembre 2018, prévoit que le manque à gagner et les coûts résultant de la mise en œuvre de l'harmonisation des tarifs seront compensés par l'État. Cet Avenant intègre en annexe les tarifs applicables par SCL Energie Solutions, fixés par Décision n° 2018-12 du 16 novembre 2018 de la Commission, suite à la mise en œuvre de l'harmonisation

Il définit également, en son article 6, la procédure de paiement de la compensation qui prévoit que la Commission transmet la demande de compensation introduite par le concessionnaire à l'ASER aux fins de la validation des données, notamment le nombre de clients et les montants des compensations soumis, dans un délai de 15 jours. A défaut de réponse de l'ASER, la Commission prend la Décision fixant le montant de la compensation sur la base des éléments fournis par le concessionnaire.

SCL Energie Solutions, par lettre en date du 07 février 2020, a transmis à la Commission une demande de compensation tarifaire d'un montant de 34 719 626 FCFA, pour le mois de janvier 2020. Ce montant concerne la compensation au titre de la composante énergétique et la compensation de la redevance tableau.

Par lettre en date du 12 février 2020, la Commission a transmis, pour la validation des données au plus tard le 22 février 2020, le dossier de demande de compensation à l'ASER, notamment le nombre de clients soumis par SCL Energie Solutions. L'ASER n'a pas donné suite à cette demande de validation des données soumises par l'opérateur.

3
8
4

II. ANALYSE DE LA COMMISSION

En application des dispositions de l'article 6 de l'avenant n°1 au Contrat de Concession, la Commission, en l'absence de validation par l'ASER des données soumises par SCL Energie Solutions dans le délai imparti, se fonde sur les données transmises par l'opérateur.

Le revenu de SCL Energie Solutions, au titre des ventes d'énergie du mois de janvier 2020, déterminés sur la base des conditions tarifaires de référence, s'élèvent à 56 753 930 FCFA.

En application du tarif harmonisé, SCL Energie Solutions a perçu, au titre de la composante énergétique, un montant de 22 203 147 FCFA pour le mois de janvier 2020, entraînant un manque à gagner de 34 550 783 FCFA.

Ce montant est conforme à celui de la compensation de 34 550 783 FCFA pour le mois de janvier 2020 déterminé par la Commission avec la Formule de calcul définie à l'article 5 de l'Avenant n°1 au Contrat de Concession.

Le tableau ci-dessous donne le détail des calculs par niveau de service :

	S1	S2	S3	S4	S4 tri	Total général
Nombre de clients	2 197	2 427	1 099	1 359	35	7 117
Revenus avec grille Harmonisée (FCFA)	2 789 462	4 960 470	3 039 521	10 812 793	600 902	22 203 147
Revenus plafonds CT référence (FCFA)	8 119 860	15 364 715	12 226 795	19 958 092	1 084 468	56 753 930
Ecart de revenus	5 330 398	10 404 245	9 187 274	9 145 299	483 566	34 550 783
Total Forfaits mensuels de référence : F _p (FCFA)	6 612 970	13 486 839	11 450 481	16 742 880	431 200	48 724 370
Total Energie forfaitaire : E _p (KWh)	21 048	42 636	28 556	98 640	2 400	193 280
Total recharge Supplémentaire : E' _p (KWh)	9 785	12 194	5 041	20 878	4 242	52 140
Tarif harmonisé : Th (FCFA/KWh)	90,47	90,47	90,47	90,47	90,47	90,47
Tarif S4 : T _{s4} (FCFA/KWh)	154	154	154	154	154	144
Composante Energétique en FCFA: ((FP-(E _p *Th) +E' _p *(T _{s4} -Th))	5 330 398	10 404 245	9 187 274	9 145 299	483 566	34 550 783

Le montant de la redevance tableau à percevoir sur la base des conditions de référence est de 3 222 036 FCFA pour le mois de janvier 2020. L'application de la redevance tableau de Senelec (429 FCFA/ mois) se traduit par un revenu de 3 053 193 FCFA pour le mois de janvier 2020, induisant un manque à gagner de 168 843 FCFA sur le mois par rapport aux conditions de référence.

Ce montant est conforme à celui de la compensation relative à la redevance tableau de 168 843 FCFA soumis par SCL Energie Solutions pour le mois de janvier 2020.

Le tableau ci-dessous donne le détail du montant de la compensation par niveau de service :

	S1	S2	S3	S4	S4 tri	Total
Nombre de clients	2 197	2 427	1 099	1 359	35	7 117
Montant redevance conditions de référence (FCFA)	984 256	1 088 116	496 452	608 832	44 380	3 222 036
Montant redevance harmonisée (FCFA)	942 513	1 041 183	471 471	583 011	15 015	3 053 193
RTn (FCFA)	41 743	46 933	24 981	25 821	29 365	168 843

5 f g

Au vu de ce qui précède, la Commission approuve le montant de la compensation soumis par SCL Energie Solutions qui s'élève à 34 719 626 FCFA pour le mois de janvier 2020.

La Commission,

Décide :

Article premier

Le montant de la compensation dû par l'Etat à SCL Energie Solutions pour la période allant du 1er au 31 janvier 2020 est fixé à 34 719 626 FCFA hors toutes taxes.

Il est réparti ainsi qu'il suit :

- 34 550 783 CFA au titre de la composante énergétique ; et
- 168 843 FCFA pour la redevance tableau.

Article 2

La présente Décision est notifiée à SCL Energie Solutions, titulaire de la Concession d'Electrification Rurale Mbour, et sera publiée au Bulletin Officiel de la Commission.

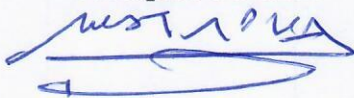
Fait à Dakar, le 23 MARS 2020

Ibrahima Amadou SARR



Président de la Commission

Moustapha TOURE



Membre de la Commission

Antou GUEYE SAMBA



Membre de la Commission